



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du mardi 17 novembre 2020

Le 17 novembre deux mil vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à huis clos en la Salle Polyvalente Roger Stoesel de Vatan, sous la présidence de Monsieur Philippe METIVIER, Maire.

Date de la convocation	10 novembre 2020
Date de l'affichage	10 novembre 2020

#### I. Ouverture de la séance à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### II. Contrôle du quorum

Présents : 16  
Votants : 19  
Délégations : 3  
Absents : /

**Présents** : METIVIER Philippe, FOURRE Frédérique, MAILLET Cécile, CHABENAT Jean-Michel, BAILLY Michele, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, SURTEL Marie-Laure, PERRICHON Didier, DUVOUX Sylviane MAUCHIEN Anne, MANDEL Aurélien, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, RIOULT Thierry.

**Délégations** : MALASSINET Alain à METIVIER Philippe, CANOREL Stéphanie à MAILLET Cécile, JEUDON Jocelyne à HUIDO Etienne.

**Assistaient également à la réunion** : HOUR Sophie, Directrice Générale des Services et CHAMPIGNY Stéphanie, Rédacteur Territorial

#### III. Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry RIOULT est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Thierry RIOULT est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2020 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020.  
Monsieur Thierry RIOULT intervient pour préciser qu'il s'était déplacé auprès de Monsieur Philippe PUARD, présent dans le public, pour lui remettre un chèque.

#### V. Lecture de l'ordre du jour

##### Délibérations

##### *Administration*

1. **N°2020.11.01** : Désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales suite au décès de Monsieur Didier MAGINOT.
2. **N°2020.11.02** : Désignation de nouveaux délégués auprès des organismes extérieurs : le Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement de l'Indre et le SDEI.
3. **N°2020.11.03** : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Vatan en fête » suite au décès de Monsieur Didier MAGINOT.
4. **N°2020.11.04** : Proposition de convention avec l'association « Solid Abri de Vatan » pour la mise à disposition d'un local et modalités de fonctionnement.
5. **N°2020.11.05** : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Solid Abri de Vatan ».
6. **N°2020.11.06** : Avenant au règlement intérieur du cimetière pour modification de l'espace terrain commun.

##### *Ressources Humaines*

1. **N°2020.11.07** : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 36 avec GROUPAMA - SIACI Saint Honoré

##### *Finances*

1. **N°2020.11.08** : Proposition de subvention à une association nouvelle.
2. **N°2020.11.09** : Proposition de cession d'un minibus à titre gratuit.
3. **N°2020.11.10** : Demande de subvention DETR auprès de l'Etat.
4. **N°2020.11.11** : Proposition de décision modificative n°2 – Budget Principal.

##### Questions diverses

[Administration Générale : n°2020.11.01 : Désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales suite au décès de Monsieur Didier MAGINOT.](#)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu la délibération du 23 juin 2020 portant installation des commissions municipales,

Vu le décès de Monsieur Didier MAGINOT en date du 7 octobre 2020,

Vu la délibération n°2020.10.02 en date du 20 octobre 2020 portant élection d'un nouvel adjoint au maire et modifiant le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Didier MAGINOT au sein des commissions municipales dont il était membre :

- Commission « Aménagement du territoire du cadre de vie, urbanisme, travaux, énergie sécurité et équipements sportifs »,
- Commission « Ressources et moyens »,
- Commission « Solidarité et les services à la population »
- Commission « Animation locale, jeunesse et relations aux associations »,
- Commission « la Chesnaye et les terres agricoles »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** de conserver les commissions comme visées ci-dessus,
- **Décide** d'installer les commissions comme suit :

Commissions	Membres
<i>Aménagement du territoire du cadre de vie, urbanisme, travaux, énergie, sécurité et équipements sportifs</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Alain MALASSINET</li><li>- Valérie CHAUVEAU</li><li>- Michèle BAILLY</li><li>- Stéphanie CANOREL</li><li>- Aurélien MANDEL</li><li>- Steeven TARTIERE</li><li>- Patrice FORBEAU</li><li>- Thierry RIOULT</li></ul>
<i>Ressources et moyens</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-Michel CHABENAT</li><li>- Frédérique FOURRE</li><li>- Cécile MAILLET</li><li>- Alain MALASSINET</li><li>- Bruno PION</li><li>- Didier PERRICHON</li><li>- Anne MAUCHIEN</li><li>- Etienne HUIDO</li></ul>
<i>Solidarité et les services à la population</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cécile MAILLET</li><li>- Frédérique FOURRE</li><li>- Valérie CHAUVEAU</li><li>- Anne MAUCHIEN</li><li>- Marie-Laure SURTEL</li><li>- Sylviane DUVOUX</li><li>- Jocelyne JEUDON</li></ul>

<i>Animation locale, jeunesse et relations aux associations</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frédérique FOURRE</li> <li>- Cécile MAILLET</li> <li>- Jean-Michel CHABENAT</li> <li>- Michèle BAILLY</li> <li>- Stéphanie CANOREL</li> <li>- Steeven TARTIERE</li> <li>- Patrice FORBEAU</li> </ul>
<i>La Chesnaye et les terres agricoles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruno PION</li> <li>- Didier PERRICHON</li> </ul>

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que quelques modifications ont été apportées notamment pour la commission « Animation, jeunesse et relations aux associations » car peu de membres.

[Administration générale : n°2020.11.02 : Désignation de nouveaux délégués auprès des organismes extérieurs : Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement de l'Indre et le SDEI](#)

Vu la délibération n°2020.06.02 portant désignation des délégués auprès des organismes extérieurs,

Vu le décès de Monsieur Didier MAGINOT en date du 7 octobre 2020,

Vu la délibération n°2020.10.02 en date du 20 octobre 2020 portant élection d'un nouvel adjoint au maire et modifiant le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Didier MAGINOT au sein des organismes extérieurs dont il était membre : le Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre (délégué suppléant) et le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre (délégué titulaire).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Décide** de procéder à l'élection d'un délégué au sein des organismes extérieurs comme visés ci-dessus,
- **A la suite des votes**, les résultats sont les suivants :

Organismes extérieurs / nombre de délégués	Votants/Elus/Voix obtenues
« Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre »	Nombre de votants : 19 Déléguée suppléante élue : - Valérie CHAUCHEAU – 19 voix
« Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre »	Nombre de votants : 19 Délégué titulaire élu : - Alain MALASSINET – 19 voix

Administration Générale : n°2020.11.03 : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Vatan en fête » suite au décès de Monsieur Didier MAGINOT

Vu la délibération n°2020.07.03 portant désignation de représentants auprès des organismes extérieurs,

Vu le décès de Monsieur Didier MAGINOT en date du 7 octobre 2020,

Vu la délibération n°2020.10.02 en date du 20 octobre 2020 portant élection d'un nouvel adjoint au maire et modifiant le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de nommer un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Vatan en fête » en remplacement de Monsieur Didier MAGINOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

- **Décide** de nommer Monsieur Patrice FORBEAU pour siéger au sein du conseil d'administration de « Vatan en fête ».

Administration générale : n°2020.11.04 : Proposition de convention avec l'association « Solid Abri de Vatan » pour la mise à disposition d'un local et modalités de fonctionnement.

Considérant qu'une association appelée « Solid Abri de Vatan » a été créée le 8 octobre 2020 pour assurer le fonctionnement de l'abri de nuit de Vatan et assurer l'accueil des personnes en difficulté, le couchage, le petit déjeuner et le repas du soir, trouver des vêtements si besoin, et éventuellement d'orienter les personnes reçues vers les services et associations compétents

Considérant que la commune de vatan, pendant la période d'ouverture de l'abri d'urgence, accueille régulièrement des personnes en difficultés,

Considérant qu'il convient donc de définir les modalités d'intervention des deux parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un local et fixant les modalités de fonctionnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

- **Décide** d'établir une convention de mise à disposition
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à venir.

*Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le local se situe à l'étage, au-dessus de la caserne des pompiers. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile MAILLET qui apporte quelques précisions. Le mode de fonctionnement de l'accueil d'urgence ne change pas, la collectivité continuera à recevoir les appels du 115, ... Le fait que Solid Abri de Vatan intervienne cela apporte un plus pour les personnes accueillies car l'association peut mettre en relation ces personnes en difficultés avec des organismes compétents pour leurs besoins (vêtements, nourriture,...). Dans le cadre de cette convention, Madame MAILLET ajoute que le local reste à la charge de la collectivité. Un bon nombre de personnes ont déjà été accueillies mais c'était le cas avant. Madame MAILLET ajoute que l'avantage c'est que les bénévoles de cette association ont l'habitude de cette gestion et savent orienter et accompagner les personnes.*

Administration Générale : n°2020.11.05 : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Solid Abri de Vatan ».

Considérant qu'une association appelée « Solid Abri de Vatan » a été créée pour assurer le fonctionnement de l'abri de nuit de Vatan et assurer l'accueil des personnes en difficulté,

Vu le récépissé de déclaration de création de l'association n°W364004246 en date du 14 octobre 2020,

Considérant qu'il convient de nommer un conseiller municipal pour représenter la commune de Vatan au sein du conseil d'administration de l'association,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

- **Décide** de nommer Madame Cécile MAILLET pour siéger au sein du conseil d'administration de « Solid Abri de Vatan ».

Administration Générale : n°2020.11.06 : Avenant au règlement intérieur du cimetière pour modification de l'espace terrain commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le CGCT, notamment les articles R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement et l'article R645-6,

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,

Vu le règlement intérieur du cimetière de Vatan approuvé le 27 octobre 2017, par délibération n°2017.10.151,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière.

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Monsieur le Maire propose de modifier, par un avenant au règlement du cimetière, l'espace identifié en terrain commun dans le carré J. Cet avenant permettra aux familles qui souhaitent régulariser les sépultures de le faire, tout en augmentant la surface disponible pour la vente de sépultures.

Monsieur le Maire précise que le règlement du cimetière et son avenant seront annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

- **Accepte** de modifier le règlement du cimetière par un avenant à celui-ci
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAILLET. Madame MAILLET précise à l'Assemblée que le carré J se situe à droite à l'entrée du cimetière. La proposition consiste à convertir cet espace pour permettre la vente de concessions, après avoir effectué les mesures et démarches nécessaires. Ainsi, en 2021, Madame MAILLET ajoute que la collectivité procèdera à des exhumations et pourra vendre des concessions. Le carré commun permettait de mettre à disposition des familles une sépulture pour une durée de 3 ans. Dans le cadre de la démarche de reprises, quelques familles se sont manifestées. Le carré commun ne permet pas de garder la sépulture mais avec cette modification, c'est leur permettre de régulariser.*

[Ressources Humaines : n°2020.11.07 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 36 avec GROUPAMA – SIACI Saint Honoré.](#)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Considérant que le contrat groupe souscrit prend fin le 31.12.2020,

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de l'appel d'offre,

Considérant que l'assurance GROUPAMMA (courtier : SIACI Saint Honoré) a été retenue par le Centre de Gestion de l'Indre pour le contrat d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 ans et que le contrat peut être résilié chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois,

La collectivité sera assurée pour les agents titulaires et stagiaire affiliés à la CNRACL pour les risques suivants : décès, accidents et maladie imputable au service, longue maladie, maladie longue, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire avec une franchise de 10 jours à un taux de 5,74%.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** l'adhésion au contrat groupe de prévoyance statutaire du CDG36.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

#### Finances : n°2020.11.08 : Proposition de subvention à une association nouvelle.

Considérant qu'une nouvelle association de type loi 1901 a été créée récemment sous le nom suivant : "Solid Abri de Vatan",

Considérant que cette association, présidée par M. Bernard Allard, a installé son siège à la mairie de Vatan,

Considérant que cette personne morale a pour objet l'hébergement des personnes sans abri sur la commune et qu'une convention avec la commune est prévue dans ce cadre,

Vu le budget de l'exercice 2020 et notamment les crédits disponibles à l'article 6574 et au chapitre 65,

Il est proposé d'accorder à cette association, qui pour l'instant ne dispose d'aucune ressource et doit souscrire un contrat d'assurance, une subvention de 600 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accorde** une subvention de 600 € à l'association "Solid Abri de Vatan".

#### Finances : n°2020.11.09 : Proposition de cession d'un minibus à titre gratuit.

Considérant que le minibus citroën « Jumper » immatriculé 9630 RX 36, acheté d'occasion 7 500 € par la commune en 2009, a perdu de sa valeur,

Vu la proposition d'achat de ce véhicule formulée par le garage BIDAULT de Vatan à titre gratuit,

Considérant l'opportunité de cette cession pour un minibus mis en service il y a 20 ans et qui n'est plus viable pour les services de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A 16 VOTES POUR, 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

- **Accepte** de vendre le minibus citroën « Jumper » immatriculé 9630 RX 36 au garage BIDAULT à titre gratuit,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires pour cette vente.

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry RIOULT. Ce dernier demande pourquoi il n'est pas décidé de vendre le véhicule aux services des domaines. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une obligation et donne la parole à Madame HOUR, Directrice Générale des Services qui ajoute que ce n'est pas l'option qui a été retenue par les élus en charge du dossier.*

#### Finances : n°2020.11.10 : Demande de subvention DETR auprès de l'Etat.

Vu les conditions d'attribution des subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que la commune de Vatan peut solliciter, suite au refus de la DRAC, une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour financer les travaux de couverture de l'église,

Considérant que le plan de financement de cette opération est redéfini ainsi :

DEPENSES : travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'église HT :	39 017,40 €
RECETTES :	39 017,40 €
dont : D.E.T.R. (45 %) :	17 557,83 €
Département (35 %) :	13 656,09 €
Fonds propres :	7 803,48 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR qui y figure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Approuve** le plan de financement exposé ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR prévue par ce plan de financement.

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame HOUR, Directrice Générale des Services. Un dossier de demande de subvention avait été déposé dans le cadre de la DRAC, mais le dossier était non recevable car seulement 3 parties de l'édifice sont inscrites aux monuments historiques et que les travaux concernés n'y sont pas inclus. Il est donc déposé une demande de subvention dans le cadre de la DETR. Le souhait est de pouvoir effectuer les travaux rapidement.*

[Finances : n°2020.11.11 : Proposition de décision modificative n°2 – Budget Principal.](#)

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
art. 2041512 (fonds de concours voirie CCCB)	- 11 000	
art. 2188 (pour abonder le chapitre 21 si besoin)	11 000	
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Adopte** la décision modificative n° 2 du budget principal telle qu'exposée par Monsieur le Maire.

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame HOUR, Directrice Générale des Services. Madame HOUR précise que cette DM permet d'injecter 11 000 € pour les besoins de la collectivité notamment pour le cimetière : achat d'un columbarium, du matériel...*

## Compte rendu des décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

- ❖ **Décision n°2020-02** : relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie de 300 000 € : le 15 octobre 2020 acceptation de la proposition de la Caisse d'Épargne Centre-Loire pour une ligne de trésorerie interactive valable du 05/1/2020 au 04/11/2021, dont les caractéristiques sont les suivantes :  
Taux d'intérêt : Eurobor 1 semaine + 0.90 %  
Commission de non utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.  
Frais de dossier : 300 €.

### Questions diverses

- ❖ Programme « Petites villes de demain » : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il avait été contacté. Cette opération s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants, une opération pour 6 ans avec une dotation nationale de de l'ordre de 3 milliards d'euros. Seulement 1 000 villes en France peuvent bénéficier de ce programme. Monsieur le Maire ajoute que la bonne nouvelle a été connue ce jour et que la candidature en partenariat avec la Communauté de Communes a été retenue.
- ❖ Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAILLET. Un nouveau columbarium va être installé par les Pompes Funèbres COUSIN (8 200€), ce sera le même que l'existant. Madame MAILLET signale que suite au confinement, les services de la Mairie ont contacté les personnes âgées pour connaître leurs éventuels besoins.  
En ce qui concerne les aînés, Madame MAILLET informe que le repas a bien sûr été annulé compte tenu du contexte sanitaire. La commission s'est réunie plusieurs fois et le choix de ne pas remplacer a été approuvé. Les colis ont été retenus, ils seront faits avec différents artisans de Vatan : Olivier l'Épicier, Carrefour Market, Miel de chez MORIN, Les boulangeries et pour les résidents de l'EHPAD la mercerie (plaid) et des ballotins de chocolats. Les membres de la commission se chargeront de la mise en sac, sacs qui ont été fait faire avec le logo de la ville de Vatan. Madame MAILLET ajoute que des élus autres que ceux de la commission pourront s'ils le souhaitent aider à la mise en sac.
- ❖ Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par EDF dans le cadre d'un futur projet éolien (5 éoliennes) au lieudit « le Mez ».
- ❖ Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une personne a envoyé un courrier car elle souhaite installer un bar ambiance. Une enquête est actuellement menée. La personne cherche un local pour cette installation. L'enquête a été mise sur la page Facebook de la mairie.

**Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 04**